

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/20/2021042000/justel>

Dossier numéro : 2021-05-20/19

Titre

20 MAI 2021. - Arrêté ministériel relatif aux brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire de plaisance ou à des fins professionnelles qui donnent lieu à un ICC

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 08-06-2021 page : 57322

Entrée en vigueur : 18-06-2021

Table des matières

Art. 1

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Seuls les brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire de plaisance ou à des fins professionnelles énumérés limitativement dans l'annexe du présent arrêté peuvent donner lieu à un ICC, avec les mentions comme indiquées.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 08-06-2021, p. 57323)

(1) Déclaration sur l'honneur pour les brevets délivrés jusqu'au 1er juillet 2021 - selon la mention sur le brevet à partir du 1er juillet 2021.

(2) Sous réserve de la réussite d'une épreuve pratique pour la voile (brevet de conduite ou de yachtman).